



## Finale Nationale Senior Open/2 Expert

25 et 26 avril 2024

Feuille de convention obligatoire (de chaque côté de l'écran) sous peine de pénalité de procédure (Article 84.6 du RNC 2023-2024)

Cette épreuve se déroulera avec écran – 3 séances de 20 donnes Séance 1 : jeudi 25 à 15h00 (fin 17h45) – Séance 2 vendredi 26 à 10h00 - Séance 3 : vendredi 26 à 13h15 – Remise des prix et cocktail vers 16h00.

Centre de compétition : FFB - 20 quai Carnot - 92210 Saint-Cloud

**Arbitre**: Thierry LENGLET

**Système et conventions autorisés**: cette compétition est classée en catégorie 3 (voir ciaprès). Les systèmes SHA et les Conventions Inhabituelles sont interdits. Toutes les paires doivent disposer de deux feuilles de conventions (une pour chaque adversaire situé du même côté de l'écran), établies avec le plus grand soin. En l'absence de feuille de convention ou s'il juge que la feuille de convention est insuffisamment remplie, l'arbitre devra mettre une pénalité de procédure après avertissement éventuel (article 84.6 du RNC 2023).

#### Demande d'arbitrage et erreur de saisie dans les Bridgemates :

Le délai pour une demande d'arbitrage est de 30 minutes après la publication des résultats de la séance concernée à l'exception de la dernière séance pour laquelle ce délai est réduit à 15 minutes. Le délai pour rectifier une erreur de saisie dans les Bridgemates est de 15 minutes après la publication des résultats de la dernière séance. Pour vérifier vos scores, vous pouvez consulter les Bridgemates ou demander l'impression de votre feuille de route à l'arbitre.

**Droits d'engagement** : 45€ par paire – paiement obligatoire par le biais de votre compte FFB – remboursement automatique en cas d'annulation au plus tard 48h avant le début de la compétition (ou si cas de force majeure). Dans les 48H précédent l'épreuve, toute paire qui n'aura pas réglé ses droits d'engagement sera désinscrite.

**Indemnisation**: Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de province et dont le chef-lieu du département de résidence fiscale est situé à plus de 100 km de Paris, sont indemnisés sur la base du tarif forfaitaire FFB. Voir barème ci-dessous.

Les indemnités sont désormais versées sur le compte FFB des joueurs le lendemain de la compétition. Ces derniers peuvent utiliser leur compte pour payer les compétitions ou faire un virement du solde de leur compte FFB vers leur compte bancaire.

Courriel: competitions@ffbridge.fr

Informations pratiques : <a href="https://www.ffbridge.fr/informations-pratiques">https://www.ffbridge.fr/informations-pratiques</a>

Un bar offrant boissons et sandwichs est à votre disposition pour l'ensemble de la durée de la compétition.

### BARÈME INDEMNITÉS FINALES NATIONALES

1	AIN	143	
2	AISNE	42	
3	ALLIER	81	
4	ALPES (Haute Provence)	194	
5	ALPES (Hautes)	191	
6	ALPES MARITIMES	204	
7	ARDÈCHE	171	
8	ARDENNES	74	
9	ARIÈGE	186	
10	AUBE	55	
11	AUDE	198	
12	AVEYRON	182	
13	BOUCHES DU RHÔNE	174	
14	CALVADOS	59	
15	CANTAL	133	
16	CHARENTE	135	
17	CHARENTE-MARITIME	125	
18	CHER	60	
19	CORRÈZE	119	
20	CORSE	254	
21	COTE D'OR	89	
22	COTES D'ARMOR	135	
23	CREUSE	105	
24	DORDOGNE	147	
25	DOUBS	121	
26	DROME	150	
27	EURE	32	
28	EURE ET LOIR	26	
29	FINISTÈRE	155	
30	GARD	180	
31	GARONNE (Haute)	164	
32	GERS	169	
33	GIRONDE	135	
34	HÉRAULT	182	
35	ILE ET VILAINE	113	
36	INDRE	72	
37	INDRE ET LOIRE	73	
38	ISÈRE	171	
39	JURA	137	
40	LANDES	167	
41	LOIR ET CHER		
42	LOIR ET CHER 5		
43	LOIRE (Haute) 1		
44	LOIRE-ATLANTIQUE	122	

45	LOIRET	36
46	LOT	146
47	LOT-ET-GARONNE	158
48	LOZÈRE	145
49	MAINE-ET-LOIRE	102
50	MANCHE	77
51	MARNE	56
52	MARNE (Haute)	68
53	MAYENNE	98
54	MEURTHE ET MOSELLE	113
55	MEUSE	80
56	MORBIHAN	146
57	MOSELLE	119
58	NIÈVRE	65
59	NORD	79
60	OISE	26
61	ORNE	77
62	PAS DE CALAIS	71
63	PUY DE DÔME	100
64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	175
65	PYRÉNÉES (Haute)	186
66	PYRÉNÉES ORIENTALES	203
67	RHIN (Bas)	149
68	RHIN (Haut)	156
69	RHÔNE	139
70		85
71	SAÔNE (Haute) SAÔNE ET LOIRE	122
72	SARTHE	72
73	SAVOIE (Harris)	158
74	SAVOIE (Haute)	156
76	SEINE MARITIME	42
79	DEUX SÈVRES	117
80	SOMME	39
81	TARN	171
82	TARN ET GARONNE	144
83	VAR	192
84	VAUCLUSE	164
85	VENDÉE	149
86	VIENNE	101
87	VIENNE (Haute)	101
88	VOSGES	133
89	YONNE	50
90	TERRITOIRE de BELFORT	119
98	MONTE-CARLO	204

#### Finales nationales

Quand un joueur dispute une compétition dans un comité de province, et se qualifie en finale nationale, il est indemnisé selon le barème ci-dessous, sous réserve:

- que le chef-lieu du département de son domicile fiscal soit situé, à plus de 100 km de Paris,
- qu'il joue au moins une mi-temps, pour les épreuves par quatre.

Un changement d'adresse doit avoir été préalablement signalé auprès du club ou du comité, aucune rétroactivité n'étant possible si la modification est notifiée après la Finale Nationale.

Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de la région parisienne (Paris, Hurepoix, Val de Seine, Vallée de la Marne) ne reçoivent aucune indemnité.

#### **Divisions nationales**

Les joueurs sont indemnisés sur la base de leur département de résidence. Les joueurs résidant à l'étranger reçoivent une indemnité forfaitaire de 80€.

Les indemnités sont plafonnées en fonction du comité dans lequel le concurrent a joué l'épreuve selon le barème suivant :

N°	Comité	N° de Départ.	Département
20	ADOUR	65	PYRÉNÉES (Hautes)
21	ALSACE	67	RHIN (bas)
23	ANJOU	44	LOIRE-ATLANTIQUE
24	AUVERGNE	43	LOIRE (Haute)
26	BOURGOGNE	39	JURA
27	BRETAGNE	29	FINISTÈRE
29	CHAMPAGNE	8	ARDENNES
30	CHARENTES POITOU	17	CHARENTE-MARITIME
33	COTE D'AZUR	6	ALPES MARITIMES
35	DAUPHINE	7	ARDÈCHE
36	FLANDRES	59	NORD
38	GUYENNE	47	LOT-ET-GARONNE
41	LANGUEDOC	66	PYRÉNÉES ORIENTALES
42	LORRAINE	88	VOSGES
43	LIMOUSIN	15	CANTAL
44	LYONNAIS	42	LOIRE
45	BASSE NORMANDIE	50	MANCHE
46	HAUTE NORMANDIE	76	SEINE MARITIME
48	ORLÉANAIS	37	INDRE ET LOIRE
51	PICARDIE	80	SOMME
54	PROVENCE	4	ALPES Haute PROVENCE
55	PYRÉNÉES	9	ARIÈGE
60	YONNE	10	AUBE

**Exception :** Certains joueurs pour des raisons diverses ont leur adresse postale en province alors qu'ils résident en région parisienne. Le service compétition se réserve le droit de leur demander les justificatifs de déplacements.

Exemple : Juniors des Grandes Écoles

Épreuves classées en catégorie 3 dans le Règlement National des Compétitions :

# Toutes les divisions Performance/4 Interclubs Division 3 La coupe de France à partir des finales de zone Toutes les Divisions Nationales/2 Toutes les divisions Expert/2 Moins de 31 ans/2

SYSTEMES AUTORISES

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

#### **CONVENTIONS AUTORISEES**

Les Conventions Inhabituelles (CI) sont interdites.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « **conventions inattendues** » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

## EN CAS D'UTILISATION NON REGLEMENTAIRE D'UN SYSTEME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIERE SUIVANTE :

- 1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne : Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée
- 2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
  - ° Donne annulée, marque ajustée (40%⁻-60%⁺);
  - ° Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
  - ° Maintien du résultat ;
  - ° Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.
  - ° Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.
- 4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
  - ° Maintien de la marque ;
  - ° Pénalité aux deux paires.